

Le gouvernement s'est donc lancé dans ce domaine et a enlevé leur moyen de subsistance ou leur revenu à des entreprises privées qui peuvent tout aussi bien faire le travail nécessaire à Calgary pour la société d'exploitation. J'espère approfondir cette affaire pendant la période des questions et découvrir exactement pourquoi le gouvernement fédéral s'est lancé dans un domaine qu'occupe déjà l'industrie privée. J'imagine que vu ce qui s'est passé au comité de la constitution depuis deux semaines et la façon dont Petro-Canada aborde d'autres secteurs de notre industrie, il ne faut pas s'étonner de voir que le gouvernement fédéral rivalise avec une industrie privée et enlève leur moyen de subsistance à plusieurs sociétés.

Le vice-président adjoint: Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à poursuivre l'étude du bill plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La sécurité nationale—Le paquebot soviétique «Odessa»—Les vérifications de sécurité; le député de York-Nord (M. Gamble)—Le revenu national—On demande si les taxes seront réduites; le député de Mission-Port Moody (M. Rose)—Les communications—Le renouvellement et le transfert des permis—La communication des lignes directrices.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

Les articles nos 17, 18, 22, 25, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 sont reportés avec le consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MESURE ABROGATIVE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant de mettre aux voix le bill C-245, tendant à abroger la loi sur l'assistance à

Assistance à l'agriculture des Prairies—Loi

l'agriculture des Prairies, la Présidence doit formuler des réserves quant à la recevabilité du bill et s'opposer à son étude. Je suis d'avis que certaines dispositions du bill sont de nature à entraîner des dépenses de deniers publics, ce qui ne peut être autorisé que par une recommandation royale. Néanmoins, pour ne pas monopoliser une trop grande partie de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en tranchant la question maintenant, je vais permettre le débat de deuxième lecture sans préjuger pour autant de la décision que je rendrai sur la recevabilité du bill à la fin du débat.

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose: Que le bill C-245, tendant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de vos remarques. Je ne veux pas me lancer dans un débat de procédure sur la recevabilité de ce bill; je me contenterai de dire que les crédits dont il est question dans le sujet du bill ne sont pas des deniers publics mais de l'argent qui appartient aux producteurs de l'Ouest. A mon avis ces fonds ne sauraient être visés par vos observations.

Je me félicite de pouvoir parler du bill C-245, bill d'initiative parlementaire, visant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à créer un conseil fiduciaire qui recueillerait certains fonds et s'en servirait pour financer des activités de recherche et de développement. Je n'ai pas l'intention de faire un historique détaillé de la loi ni de l'administration de la loi, car j'espère avoir l'occasion de le faire ultérieurement. Rappelons simplement que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui a été adoptée en 1939, visait à indemniser les producteurs céréaliers de l'ouest dont les récoltes avaient été mauvaises.

Ces fonds ont été recueillis en prélevant 1 p. 100 sur toutes les livraisons de céréales des producteurs de l'ouest. La contribution a été versée dans un fonds institué par la loi et appelé la Caisse d'urgence des terres des Prairies. Pour diverses raisons, ce programme a été aboli en 1972 et on a cessé de percevoir la contribution équivalant à 1 p. 100 des livraisons du producteur au mois d'août de cette année-là.

Celui qui examine les Comptes publics de 1978-1979 constate qu'il existe un solde créditeur de quelque \$9,066,972 dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies. Ce solde s'y trouve depuis 1972. Il représente ce qui reste de l'argent que les producteurs de grains de l'Ouest ont versé aux termes de cette contribution de 1 p. 100. Autrement dit, c'est l'argent des producteurs et non des contribuables. Je le répète, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'argent des contribuables. Ce solde figure au compte depuis août 1972 et n'a pas rapporté un cent d'intérêts. En supposant un taux d'intérêt modeste de 8 p. 100, cette caisse comprendrait maintenant quelque \$16,781,528, capital et intérêts, si elle avait rapporté de l'intérêt; par ailleurs, en utilisant un taux d'intérêt plus réaliste de 9 p. 100 en moyenne depuis août 1972, elle comprendrait maintenant en tout \$18,066,505. Autrement dit, les producteurs de grains de l'Ouest ont perdu dans ce compte entre 7 et 9 millions de dollars d'intérêts.